

# CAHIER DES CHARGES

-

## CONTRATS NATURA 2000

**Site NPC 001 – FR3100474 : « Dunes de la  
Plaine Maritime Flamande »**



Version du 23/10/2012, validée en COPIL du 20/12/2012

## Sommaire

<b>A32301P</b> – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage .....	p 3
<b>A32303P</b> – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique .....	p 5
<b>A32303R</b> – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique .....	p 7
<b>A32304R</b> - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts .....	p 9
<b>A32305R</b> - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger .....	p 11
<b>A32307P</b> - Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles .....	p 13
<b>A32309P</b> - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs .....	p 15
<b>A32309R</b> - Entretien de mares ou d'étangs .....	p 17
<b>A32310 R</b> – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles .....	p 19
<b>A32320P et R</b> - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable .....	p 20
<b>A32324P</b> - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès .....	p 23
<b>A32326P</b> - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact .....	p 25
<b>A32329</b> – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage .....	p 27
<b>A32332</b> - Protection des laines de mer .....	p 30
<b>F22702</b> – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers .....	p 32
<b>F22703</b> – Mise en œuvre de régénérations dirigées .....	p 34

## A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces (voir ci-après) ou habitats (végétations des dunes grises et des habitats humides notamment) d'intérêt communautaire, justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

I.A.1 – I.A.10 – I.B.2 – I.B.3 – I.B.6 – II.D.1 – II.F.4 – III.A.2 – IV.A.2 – IV.A.4

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Habitats :**

2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2160 – Dunes à *Hippophae rhamnoides*, 2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304R).

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul> <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de retournement</li><li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li><li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li></ul>
----------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu par le Document d'Objectifs</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

De 1,3 à 2 € / m<sup>2</sup> pour un débroussaillage manuel, d'environ 5 000 € / ha pour un débroussaillage mécanique.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique</b>
--

- Objectif de l’action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d’une gestion pastorale (pâturage équin et ovin) sur des milieux ouverts **dans le cadre d’un projet de génie écologique.**

*Référence au Documents d’Objectifs – Fiches actions :*

I.A.4 – I.A.5 – I.B.4 – I.C – II.F

- Liste indicative d’habitats et d’espèces prioritairement concernés par l’action :

**Habitats :**

2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2160 – Dunes à Hippophae rhamnoides, 2170 – Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*), 2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Conditions particulières d’éligibilité :

Cette action ne peut être souscrite qu’en complément de l’action A32303R, elle n’est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

- Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de l’action A32303R.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d’autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales*</li> <li>- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l’installation des équipements</li> <li>- Equipements pastoraux</li> <li>- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries ...)</li> <li>- Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs</li> <li>...</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li><li>- Systèmes de franchissement pour les piétons</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>
--	--

- Coût unitaire entreprise :

17 € / ml clôture.

- Points de contrôle minima associés :
  - ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
  - ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces (présence des équipements).
  - ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique</b>
--

- Objectif de l’action :

Cette action vise la mise en place d’un pâturage d’entretien, lorsqu’aucun agriculteur n’est présent sur le site, afin de maintenir l’ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d’une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

*Référence au Documents d’Objectifs – Fiches actions :*

I.A.4 – I.A.5 – I.B.2 – I.B.4 – I.C – I.D – II.F

- Liste indicative d’habitats et d’espèces prioritairement concernés par l’action :

**Habitats :**

2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2160 – Dunes à *Hippophae rhamnoides*, 2170 – Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*), 2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté), 1903 – *Liparis loeselii* (Liparis de Loesel)

- Conditions particulières d’éligibilité :

- L’achat d’animaux n’est pas éligible.
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d’entretien des milieux ouverts (A32301P notamment).

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d’autorisation de pâturage</li><li>- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales*</li><li>- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de</li></ul>
----------------------------------	---

	retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

\* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- Période de pâturage,
- Race utilisée et nombre d'animaux (charge de pâturage),
- Lieu et date de déplacement des animaux,
- Suivi sanitaire,
- Complément alimentaire apporté (date, quantité),
- Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

- Coût unitaire entreprise :

17 € / ml clôture.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Existence et tenue du cahier de pâturage.
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
- ✓ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.



## A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux : elle permet notamment de lutter contre l'embroussaillage des dunes grises et des pannes dunaires. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

I.A.2 – I.A.3 – I.B.1 – I.B.3 – I.D – II.F – III.A.2 – III.B.1 – III.B.2 – III.B.3 – III.B.4 – IV.A.1 – IV.A.3 – IV.A.5

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Habitats :**

2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté), 1903 – *Liparis loeselii* (Liparis de Loesel)

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P notamment).

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation de fauche : estivale ou automnale</li><li>- Fauche centrifuge</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fauche manuelle ou mécanique</li><li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li><li>- Conditionnement</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transport des matériaux évacués</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>
--	---

- Coût unitaire entreprise :

De 0,2 à 0,4 €, avec parfois un échancier tous les deux ou trois ans.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger**

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

I.A.1 – I.B.2 – I.B.6 – I.C.1 – I.C.2 – II.C.2 – II.D.1 – II.E.2 – II.F.4 – III.A.2 – III.B.2 – III.B.3 – IV.A.2 – IV.A.4

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Habitats :**

2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches), 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2160 – Dunes à *Hippophae rhamnoides*, 2170 – Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*), 2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P notamment).

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

De 1,3 à 2 € / m<sup>2</sup>.

- Points de contrôle minima associés :
  - ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
  - ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
  - ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles**

- Objectifs de l'action :

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe.

Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*  
I.B.5 – I.D

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Habitats :**

2190 – Dépressions humides intradunales

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté), 1903 – *Liparis loeselii* (Liparis de Loesel)

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32305R.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>
--	--

- Coût unitaire entreprise :

Entre 50 et 2 000 €.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## A32309P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*  
II.F.5

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

### **Habitats :**

2190 – Dépressions humides intradunales

### **Espèces :**

1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Articulation des actions :

Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

La taille minimale d'une mare ou d'un étang **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : hors période de reproduction des batraciens (automne-hiver)</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

30 m<sup>3</sup> / mare.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



## A32309R - Entretien de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

II.F.1 – II.F.2 – II.F.3 – II.F.4

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

### **Habitats :**

2190 – Dépressions humides intradunales

### **Espèces :**

1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Articulation de l'action avec les actions forestières :

Pour les mares et étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions A32309P et A32310R.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

La taille minimale des mares ou des étangs peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Période d'autorisation des travaux : hors période
----------------------------------	---

	<p>de reproduction des batraciens (automne-hiver)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage avec exportation des boues après un temps de ressuyage de quelques jours</li> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Exportation des végétaux et des boues de curage</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets*</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

300 €.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>A32310 R – Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</b>
--

- Objectifs de l’action :

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l’eau depuis le bord ou d’une barge. L’action vise essentiellement l’entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l’action concernant l’entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d’entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l’utilisation d’un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

*Référence au Documents d’Objectifs – Fiches actions :*

I.B.1 – I.B.3 – I.C – I.D – II.F

- Liste indicative d’habitats et d’espèces prioritairement concernés par l’action :

**Habitats :**

2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2160 – Dunes à *Hippophae rhamnoides*, 2170 – Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*), 2180 – Dunes boisées des régions continentale, atlantique et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d’autorisation des travaux (en dehors de période de nidification des oiseaux)</li> <li>- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d’expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

0,4 €, voire 0,4 tous les 3 ans.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.
- ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Le site est plutôt concerné par des espèces indésirables végétales.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

I.A.9 – II.C.3 – II.D.2 – III.A.5 – III.C.1 – III.C.2 – III.C.3 – III.C.4 – III.C.5 – III.C.6 – III.C.7

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

### **Habitats :**

2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches), 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2160 – Dunes à *Hippophae rhamnoides*, 2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales

### **Espèces :**

1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),

- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

- Éléments à préciser dans le DOCOB :

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi.

- Engagements :

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<p><i>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><i>Spécifique aux espèces animales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> <p><i>Spécifique aux espèces végétales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)</li> <li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><i>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p><i>Spécifiques aux espèces animales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> <p><i>Spécifique aux espèces végétales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe hors</li> </ul>

	du site, et destruction
--	-------------------------

Coût unitaire entreprise :

1,6 € / m<sup>2</sup>.

Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>
--

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**.

Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

I.A.8 – II.B.2 – II.B.5 – II.H.1

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Habitats :**

1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1210 – Végétations annuelles des laisses de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires, 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

**Espèces :**

1351 – *Phocoena phocoena* (Marsouin commun), 1364 – *Halichoerus grypus* (Phoque gris), 1365 – *Phoca vitulina* (Phoque veau-marin)

- Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.



- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (exemple : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

500 €.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile (dunes grises, dunes blanches et laisses de mer), ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles (préserver la quiétude des mammifères marins notamment).

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à phoques).

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

II.B.3 – II.B.4 – II.B.5 – II.C.1 – II.H.1 – II.J.4

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement.

**Habitats :**

Tous les habitats d'intérêt communautaire peuvent être concernés, en particulier :

1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1210 – Végétations annuelles des laisses de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires, 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

**Espèces :**

1351 – *Phocoena phocoena* (Marsouin commun), 1364 – *Halichoerus grypus* (Phoque gris), 1365 – *Phoca vitulina* (Phoque veau-marin)

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication, pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

500 €.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## A32329 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

- Objectifs de l'action :

Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

I.A.8 – I.A.11 – I.B – I.C – I.D – II.B.2 – II.C.4 – II.D – II.E – III.A – IV.A

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Habitats :**

1210 – Végétations annuelles des laisses de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires, 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches), 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2160 – Dunes à *Hippophae rhamnoides*, 2170 – Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*), 2180 – Dunes boisées des régions continentale, atlantique et boréale, 2190 – Dépressions humides intradunales, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

**Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (*Vertigo étroit*), 116 – *Triturus cristatus* (*Triton crêté*), 1903 – *Liparis loeselii* (Liparis de Loesel)

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé que les actions qui peuvent faire l'objet de contrats sont celles qui ont pour vocation la protection des habitats et espèces Natura 2000.

Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

- Recommandations techniques :

L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions A32324P, A32326P et A32332.

- Conditions particulières définies au plan régional :

Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional à définir dans le DOCOB (à faire valider par le Conservatoire botanique national le plus proche, ou prédéfinir des palettes types par région ou façade littorale).

- Engagements :

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux : entre le ... et le ... (<i>période à définir selon les enjeux écologiques locaux</i>)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées</li> <li>- Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM)</li> <li>- Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants</li> <li>- Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières ...)</li> <li>- Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis</li> <li>- Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics</li> <li>- Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire</li> <li>- Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux</li> <li>- Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures</li> <li>- Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées</li> <li>- Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation</li> <li>- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

11 € / m<sup>3</sup> (3 JH).

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Détention du cahier d'intervention complété.
- ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos ...).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.
- ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## A32332 - Protection des laines de mer

- Objectifs de l'action :

Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*

II.B.1 – II.B.2 – II.B.3 – II.B.4 – II.B.5

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

### **Habitats:**

1210 – Végétations annuelles des laines de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires

- Conditions particulières d'éligibilité :

Pour les grands sites Natura 2000, le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).

Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).

- Recommandations techniques :

Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions A32324P et A32326P.

- Conditions particulières définies au plan régional :

Les échouages naturels ainsi que la nature des substrats diffèrent sur le rivage métropolitain, il convient donc d'adapter les engagements au contexte local.

Il peut être utile de définir un plafond par contrat, commune ou bénéficiaire.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Absence de nettoyage des déchets d'origine végétale et animale en haut/bas de plage toute
----------------------------------	---

	<p>l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés</li> <li>- Prises de vues avant-après</li> <li>- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux</li> <li>- Interdiction du criblage</li> <li>- Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ramassage sélectif et manuel des seuls produits artificiels, non biodégradables, toute l'année</li> <li>- Formations préalables au nettoyage</li> <li>- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables ...</li> <li>- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; exemple : location d'une benne)</li> <li>- Frais de mise en décharge agréée</li> <li>- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Détention du cahier d'intervention complété.
- ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.
- ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



## F22702 – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers

- Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*  
II.F.1 – II.F.3 – II.F.5

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Habitats:**

2190 – Dépressions humides intradunales

**Espèces :**

1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. À ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

La taille minimale des mares ou étangs forestiers peut être utilement définie dans le DOCOB.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li><li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li><li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)</li><li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables</li></ul>
----------------------------------	--

	au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)</li> <li>- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Coût unitaire entreprise :

300 €, 30 m<sup>3</sup> / mare.

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

## F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.

Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

*Référence au Documents d'Objectifs – Fiches actions :*  
III.A.4

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

### **Habitats:**

2180 – Dunes boisées des régions atlantique, boréale et continentale

### **Espèces :**

1014 – *Vertigo angustior* (Vertigo étroit), 1166 – *Triturus cristatus* (Triton crêté)

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

- Éléments à préciser dans le Docob :

L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en termes de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB.

Essences concernées par l'action : *Alnus glutinosa*, *Populus tremula*, *Fraxinus excelsior*.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)
<b>Engagements rémunérés</b>	- Travail du sol (crochetage) - Dégagement de taches de semis acquis - Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture - Plantation ou enrichissement

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)</li><li>- Études et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>
--	--

- Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).